



Dossier

Statut de la femme en Algérie: droits de l'homme ou droits des hommes ?

Société

Quand une ville se défait :
Urbanisme, une autre bataille d'Alger

Allan Popelard et Paul Vannier

Economie

Le « non-Maghreb » coûte cher au Maghreb

Francis Ghiles

Culture

Révolution post-islamiste

Olivier Roy

Mémoire

Lieux de culte et architectures

Dalila Senhadji-Khiat

الصحافة الجزائرية
مشاريع الحضر

Dossier:

Statut de la femme en Algérie: droits de l'homme ou droits des hommes?

Algérie : peut-on parler de démocratie sans égalité entre les deux sexes ?

Samir Rekik, p.4

La femme et les droits de l'homme en droit algérien

Nasr Eddine Lezzar, p.5

Le droit musulman ne s'applique qu'au code de la famille

Salima Tlemçani, p.6

Plus de 41 000 cas enregistrés en 2009 :

Le divorce se banalise

Ali Farès, p.7

Les violences faites aux femmes (*Extrait de: Les sept plaies de l'Algérie*), p.7

Société

Quand une ville se défait : Urbanisme, une autre bataille d'Alger

Allan Popelard et Paul Vannier, p.8

Economie

Le « non-Maghreb » coûte cher au Maghreb

Francis Ghiles, p.10

Algérie : Satisfecit du FMI, carton rouge des démocrates

Abdelmadjid Bouzidi, p.11

Culture

Révolution post-islamiste

Olivier Roy, p.12

Ahmed Kerroumi: Un grand militant de la cause démocratique

Akram El Kébir, p.13

Mémoire

Lieux de culte et architectures :

Réappropriations et transformations à Oran depuis l'indépendance de l'Algérie (extrait)

Dalila Senhadji-Khiat, p.14

Bibliographie, p.16

La NRP est la nouvelle formule de la « Revue de presse », créée en 1956 par le centre des Glycines d'Alger.

[Attestation du ministère de l'information: A1 23, 7 février 1977]

Revue bimensuelle réalisée en collaboration avec le :



CENTRE DE DOCUMENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

3, rue Kadiiri Sid Ahmed, Oran • Tél: +213 41 40 85 83 • Courriel: nrpresse@yahoo.fr

Site web: www.cdesoran.org

Ont collaboré à ce numéro

Bernard JANICOT

Hizia LAKEDJA

Fayçal SAHBI

Mehdi SOUIAH

Leila TENNCI

Houari ZENASNI

Si vous voulez recevoir gracieusement les numéros suivants de la Nouvelle Revue de Presse, envoyez-nous un message à l'adresse suivante:

nrpresse@yahoo.fr

Les idées exprimées dans les textes repris par la NRP n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs

Editorial

Tout un dossier est consacré dans ce numéro de la nouvelle revue de presse aux droits de la femme. « Un de plus ?! » diront quelques uns, « encore un !! » diront d'autres. A vrai dire, dans notre quête d'articles en vue de la constitution du présent dossier, peu d'entre eux traitent sérieusement de la question, particulièrement du point de vue du droit, sauf peut être pour relayer la tenue d'une rencontre ou la publication d'un rapport.

L'Algérie est bien loin de ces voisins maghrébins en matière de droits de la femme et d'égalité des sexes. L'inégalité est plus flagrante dès la lecture des premiers articles du code algérien de la famille malgré une réforme intervenue en 2005 connue pour n'être qu'un compromis entre différents courants de la société, ce qui l'a vidé de son esprit et l'a donc dévié de ses objectifs. Faut-il une autre réforme ? C'est ce que demandent certains ; celle-ci risquerait, néanmoins, d'être vaine sans un travail de sensibilisation auprès des différentes couches de la société civile ainsi que dans les écoles.

La ratification par l'Algérie de la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) aurait permis de conclure que le pays va dans le bon sens si des réserves n'avaient pas été émises, celles-ci ayant vidé la convention de son sens.

Mais des conditions meilleures semblent se dessiner dans une tout autre sphère, cette fois-ci politique, avec un projet de loi qui, s'il vient à être adopté, permettrait une plus grande participation de la femme au sein d'assemblées d'élus (es). Des droits politiques en attendant de concrétiser les droits civils et les libertés individuelles et publiques de la femme, ne serait-ce pas l'arbre qui cache la forêt ?

Houari ZENASNI

Algérie : peut-on parler de démocratie sans égalité entre les deux sexes ?

La Moudawana du Maroc (code de la famille) a connu une réforme remarquable en octobre 2003. (...) Onze nouvelles règles donnent ainsi vie aux revendications de ces associations. La plus importante : la responsabilité conjointe des époux au sein de leur famille. Ce qui marque la fin de l'inégalité juridique entre l'épouse et son mari. Deuxième point important : la règle qui soumettait la femme à la tutelle d'un membre mâle de sa famille et faisait d'elle une éternelle mineure est abolie. L'âge du mariage passe de 15 à 18 ans pour la femme, la polygamie est désormais soumise à des règles restrictives (la première femme a notamment le droit de s'y opposer), la répudiation devrait être remplacée par le divorce judiciaire (qui peut être demandé tant par l'homme que par la femme).

Samir REKIK

Des mesures de simplification de la procédure de mariage des Marocaines résidant à l'étranger ont également été prises ainsi que d'autres concernant l'héritage ... Le code des statuts personnels tunisien, promulgué le 13 août 1956, quelques mois à peine après la proclamation de l'indépendance, dispose d'un arsenal juridique dont la femme tunisienne tire sa fierté. A titre d'exemple, l'abolition de la polygamie et de la répudiation, l'instauration du consentement au mariage ou encore l'affirmation de l'égalité des sexes face au divorce.

Et le code Algérien de la famille ?

La question d'une loi sur la famille algérienne avait été débattue au cours de la guerre de Libération nationale (...)

En 1962, le parti FLN s'engageait dans la charte de Tripoli à supprimer tous les freins à l'évolution de la femme et à son épanouissement. Deux ans plus tard, la charte d'Alger mentionne que «l'égalité de la femme et de l'homme doit s'inscrire dans les faits». C'est à partir de 1964 que l'idée est venue de faire un code conforme aux traditions arabo-musulmanes que commence la grande marche vers le code de la famille actuel - loi N° 84-11 du 9-06-1984.

(...) qualifié par certains éminents juristes « d'injustice historique ». Le code s'inspire de la charia (rite malékite). Ce texte, largement inspiré de la loi coranique (charia), est encore en vigueur aujourd'hui, et situe l'Algérie comme le pays le plus rétrograde du Maghreb du point de vue des droits de la femme. (...) D'un côté, celui-ci reconnaît des droits constitutionnels aux femmes ; le droit de vote, le droit au travail, l'abolition des discriminations. De l'autre, par contre, il maintient ce code en contradiction flagrante avec les principes énoncés par la Constitution et les conventions internationales. Durant le VII^e siècle, le grand philosophe andalou-Maghrébin Ibn Rochd a attribué la stagnation des pays musulmans à la subordination et la claustration des femmes dans les Etats islamiques. «On ne connaît pas la capacité des femmes parce qu'on ne les prend que pour la procréation. On les met donc au service de leur mari et on les relègue aux tâches de l'éducation des enfants et de l'allaitement. Le fait que la femme est un fardeau pour l'homme est une des raisons de la pauvreté des Etats musulmans». (...)

La femme et la CEDAW [convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes]

Comme vous le savez, l'Algérie a mis des réserves qui découlent du code de la famille. Ces réserves qui vident



la convention de son sens et les préoccupations sont celles qui concernent l'article 2 : «...Prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes...» ; L'article 15 : «...les Etats parties reconnaissent à la femme une manière civile, une capacité juridique... à circuler librement et à choisir leur résidence et leur domicile...» et l'article 16 : «... le même droit de contracter un mariage, de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement, les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution ; les mêmes responsabilités en tant que parents...» Qui font de la femme algérienne, quel que soit son âge, ne peut consentir seule au mariage et qu'elle ne peut divorcer que dans des conditions contraignantes. Et n'oublions pas, que sur le plan constitutionnel les traités sont supérieurs à la loi (article 132) !!!

Le Comité pour la Cedaw a, le 11 janvier 2005, engagé l'Algérie à achever la révision du code de la famille et à promouvoir dans les faits l'égalité entre les hommes et les femmes. Le 2ème rapport périodique présenté par la délégation algérienne conduite par le représentant permanent auprès des Nations Unies, Abdallah BAALI, en application de l'article 18 de la convention sus - citée, stipulant que : « Les Etats parties s'engagent à présenter au secrétaire général de l'organisation des Nations Unies, par examen par le Comité, ... un rapport sur les mesures d'ordre législatif ... tous les 04 ans ». Notons ainsi, que le gouvernement algérien ne considère pas les articles 2 (cadre juridique) et 16 (mariage et famille) comme l'essence, même, de la convention.

En conclusion, nous dirons que la mise en place d'une véritable démocratie en Algérie passe la mise en place des lois civiles égalitaires.

La femme et les droits de l'homme en droit algérien

Nasr Eddine LEZZAR

(...)

L'Algérie a ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux des droits de l'homme, mais n'a ratifié aucun instrument relatif à la reconnaissance et protection des droits de la femme (...)

Elle a par contre ratifié les autres conventions contre les discriminations, notamment celles basées sur la race, celle contre l'apartheid dans les sports. Elle a toutefois ratifié, il faut le dire, la convention de l'OIT concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. C'est la seule convention protectrice des droits des femmes que l'Algérie a ratifiée.

Elle a finalement, et à une date relativement récente (1994) ratifié la convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.

Cependant, cette ratification est révélatrice et insignifiante pour deux raisons :

- révélatrice en raison du retard avec lequel elle est survenue, et les circonstances politiques qui l'ont entourée ;

- insignifiante en raison d'une réserve dont elle est assortie et qui permet le maintien du code de la famille, réceptacle infâme et ignoble de toutes les inégalités des sexes en droit algérien. (...)

Il est vrai que certaines recherches et enquêtes menées auprès du ministère des Affaires

étrangères ont révélé que certaines absences de ratifications ne sont en fait que des omissions commises par les services concernés qui se ravisent le moment venu et mettent en œuvre la procédure et les formalités nécessaires. Mais cette hypothèse est difficilement défendable en l'occurrence, car l'Algérie a ratifié toutes les conventions relatives aux discriminations, sauf celle basée sur le sexe. (...) Pour une meilleure évaluation et appréciation, scrutons le droit interne pour avoir une idée sur sa conformité avec les principes et règles contenus dans ces conventions.

Le code de la famille de 1984

Ce texte adopté en 1984 est une sorte de réceptacle, où se réunissent les plus grandes inégalités et les plus manifestes discriminations subies par la femme dans le droit algérien. (...)

La réforme de 2005 / ombres et lumière :

En 2005, la première réforme de ce texte scélérat est venue, on ne peut que s'en réjouir. L'évaluation, pour l'heure, des nouvelles dispositions de ce texte cardinal pour la stabilité des familles, ne peut être que précoce et prématurée, ce texte n'a que cinq ans d'application et dans certains cas, ce n'est pas suffisant. Des faiblesses commencent cependant à apparaître et les lacunes doivent être comblées.

Le domicile conjugal : Une amélioration à saluer et à parfaire

(...) Sous l'ancien régime, la divorcée gardienne des enfants ne pouvait bénéficier du domicile conjugal que sous deux conditions qui se trouvent être prohibitives :

- L'absence d'un « ouali » pour l'héberger.
- Que l'époux possède plus d'un logement.

(...) Le résultat est que durant deux décennies d'application du texte, je ne connais personnellement pas de cas de domicile conjugal qui ait été affecté à l'exercice du droit de garde.

Il faut saluer l'effort de certains magistrats qui ont cherché à atténuer l'iniquité du texte en condamnant l'époux à s'acquitter du montant d'un loyer indépendant de la pension alimentaire.

Les nouvelles dispositions ont, en fait, consacré cette formule jurisprudentielle

salutaire en prévoyant l'obligation, devenue légale et expresse, incombant à l'époux de verser à la gardienne des enfants l'équivalent d'un loyer décent. L'article, en outre, garantit à l'épouse le maintien au domicile conjugal en attendant que l'époux exécute son obligation. C'est une avancée remarquable qui ouvre des brèches.

La notion de loyer décent est approximative et des époux mal intentionnés exploiteront sans doute l'ambiguïté. Ils enverront leur femme et leurs enfants dans des logements à la décence controversée. (...)

Le législateur aurait dû, à notre sens, s'arrêter au droit au maintien dans le domicile conjugal pour éviter aux enfants les désagréments matériels et psychologiques d'un transfert notamment en période scolaire. (...)

La déchéance du droit de garde engendre la perte du droit au domicile conjugal. Il est naturellement



révoltant pour les maris de voir leurs ex épouses remariées à un tiers et vivant sous son toit. (...)

L'omniprésence du ministère public dans les affaires familiales

Le ministère public est devenu partie prenante et doit être mis en cause dans toutes les affaires relatives à l'application du code de la famille. (...)

Cela étant, ils réagissent à cette mise en cause de façon amorphe et passive à la limite de la simple formalité. N'aurait-on pas dû, ne devrait-on pas, limiter cette mise en cause aux causes qui le méritent, notamment celles liées à la pension alimentaire, au logement conjugal, au droit de garde, au droit de visite, à la pension alimentaire. Que peut ou que doit dire un procureur dans une affaire qui n'a aucune implication pénale. (...) En restreignant la mise en cause du parquet aux affaires où il peut pénalement être interpellé, on allégerait son fardeau et on augmenterait l'efficacité et la célérité de son intervention.

Par ailleurs cette nouvelle disposition a créé dans certains tribunaux un incident procédural sans précédent, (...)

Pour comprendre cela, il faut savoir que la mise en cause du procureur de la République en tant que partie dans un procès donné, nécessite une citation à comparaître transmise par voie d'huissier. Des procureurs de la République se sont sentis offusqués et ont refusé d'accepter les notifications transmises par voie d'huissier estimant que cela était incompatible avec leur statut. Les huissiers soumis, dans leurs activités, au contrôle des parquets se sont laissés intimider et se sont donc abstenus de mener la procédure à son terme. Les juges du statut personnel (appelés dorénavant juges des affaires familiales) ont estimé devoir s'en tenir à la lettre du texte et ont rendu des jugements de rejet en la forme pour non accomplissement des procédures requises.

(...) Ce blocage procédural qui a causé de multiples dénis de justice dans certains tribunaux a trouvé une issue grâce à des accords conclus entre parquets, bâtonnats et juges du statut personnel. Mais cet arrangement est informel donc précaire (...)

La polygamie : De l'information au consentement

Une autre avancée (mais il n'est pas évident qu'elle en soit une) porte sur le nécessaire consentement de l'épouse ou des épouses à la polygamie du mari. Le texte de 1984 se limitait à l'obligation d'information. (...)

L'enfance hors mariage : Le néant juridique

[* Le fichier contient des données incorrectes. | En-ligne.JPG *](...) Les rédacteurs du nouveau texte n'ont pas osé ou n'ont pas pensé devoir se pencher sur cette question douloureuse entre toutes. (...)

- Il faut commencer par préciser que le code pénal algérien ne prohibe pas les relations sexuelles hors mariage lorsqu'elles ont lieu entre personnes adultes, consentantes, célibataires et en dehors d'espaces publics.

- On réprime l'attentat à la pudeur lorsqu'il est public, on sanctionne aussi les relations avec mineurs ou avec et entre

personnes marié(e)s en cas de plainte de l'époux trompé (l'époux peut signifier aussi bien l'homme que la femme).

De son côté, le code de la famille ne prévoit aucun statut pour l'enfant issu de relations sexuelles somme toute licites et légales puisque non prohibées et non sanctionnées.

Par ailleurs aucun texte algérien ne crée d'obligations, même alimentaires, vis à vis de l'enfant naturel.

Enfin notre législation et notamment le code de la famille prohibe la légitimation de l'enfant naturel par le mariage de ses parents biologiques.

- En conclusion et en définitive le droit algérien autorise l'enfant à naître en dehors du mariage mais ne lui consacre aucun droit et aucun statut et le condamne à rester «ad-vitam aeternam» dans un néant juridique

El Watan

07 et 08 mars 2011

Le droit musulman ne s'applique qu'au code de la famille

La loi portant code de la famille est la seule loi algérienne à se recommander explicitement de la charia et à se référer aux préceptes d'Omar pour qualifier les héritiers. Les spécialistes du droit musulman soulignent que l'emprise du droit musulman a toujours été plus forte concernant le statut personnel que dans les autres aspects (droit pénal, fiscalité, droit constitutionnel). Pourtant, même dans ce domaine, la pratique réelle du droit s'est parfois écartée de la lettre des préceptes coraniques. (...) «La pratique du droit musulman a montré une meilleure tolérance pour les règles contraires aux droits des femmes (exhérédation en droit coutumier) que pour celles allant dans le sens de l'égalité. Or, la notion d'égalité entre homme et femme est très forte dans le Coran qui insiste – en rupture avec les conditions prévalentes à sa révélation – sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le concept originel du dual (zouaj), qui n'est ni singulier ni pluriel, est à la base même de la langue arabe. Tout comme les parties du corps qui existent en double, l'homme et la femme vont naturellement en paire. Il existe une corrélation entre ce concept et celui d'égalité parce qu'ils forment une paire. L'égalité est au fondement même de la relation homme-femme. Il ne peut y avoir une supériorité de l'un sur l'autre. Le concept de qawwama, qui définit l'obligation de l'homme en matière de logement, nourriture et d'entretien vis-à-vis des femmes de sa famille, est de l'ordre de la compétence et non du pouvoir puisqu'il exprime une obligation de subsistance, de solidarité et de protection», expliquent les organisateurs. (...)

Salima Tlemçani
El Watan

15 décembre 2010

Plus de 41 000 cas enregistrés en 2009

Le divorce se banalise

Ali FARÈS

Depuis 2004, le nombre de divorces est passé de 29 731 cas à 31 133 en 2006 et 41 549 en 2009. Des chiffres considérés comme alarmants en liant les conséquences dramatiques sur la cellule familiale de ce phénomène de société.

Les cadres du ministère délégué à la Famille invitées au Forum d'El Moudjahid, organisé autour du thème "le phénomène du divorce", n'ont pas manqué de conclure sur le drame que ce phénomène entraîne pour les familles. Mme Houacine, chef de cabinet du ministère concerné, a, tout en rappelant que le divorce touche toutes les couches sociales y compris les couples de plus de quatre-vingt ans, fait remarquer que 11% des familles sont monoparentales. "Les raisons sont multiples dont certaines liées à la conjoncture qu'a connue le pays, mais arrêter le divorce c'est de l'utopie", souligne-t-elle, précisant que "ce volet est une des premières préoccupations du ministère mais sans perdre de vue qu'il s'agit aussi d'une thématique transversale nécessitant l'implication de tout un chacun". Dans le même sillage, Mme Mekhtaf, CES et sociologue de formation, préconise que soit constituée une équipe de recherche sur le complexe du divorce lié à la transformation de la famille. Mme Belhocine abonde sur la question en parlant de la nécessité de prévenir le divorce par la mise en place d'une cellule de recherche ayant pour mission la protection de la famille. "Le divorce touche en premier lieu l'enfant qui naît d'un lien rompu du couple. Il serait donc judicieux de mettre en avant la période d'avant divorce, de sorte à préparer les futurs époux à une vie ensemble, dans une harmonie familiale et comment justement éluder les facteurs pouvant conduire au divorce", explique-t-elle. Pour Mme Bouraghda, CES, cette ascension du nombre de divorces s'explique aussi par le fait que certains articles du code de la famille, notamment le fameux article 53, relatif au "kholaâ" permettent des facilités à la femme de demander le divorce. "Cependant, les femmes continuent à rencontrer des problèmes en matière de droit au gîte, à la pension alimentaire et à la garde de l'enfant", souligne-t-elle. Mme Mahdi, CES, aborde le drame qui s'en suit de ce divorce à savoir l'enfant qui subit cela par des troubles psychologiques générés par un manque d'affection et qui vont l'entraîner dans un autre monde, celui de la drogue, de la délinquance, de la déperdition scolaire et autres. Les relations familiales se détériorent pour laisser place à la désagrégation totale. Une autre invitée de marque, Mme Djaâfri, présidente de l'Observatoire algérien de la femme (OAF), se désole de constater que les chiffres du divorce ne font que grimper d'année en année. Elle préconise de préparer le futur couple à la vie commune en expliquant aux deux époux ce qui les attend durant la vie de couple et que tout n'est pas aussi rose qu'on le pense. Son idée repose sur l'expérience de l'Indonésie dans ce domaine. Pour Me Nadia Aït Zaï, avocate connue pour sa position sur le code de la famille qu'elle a toujours critiqué, "la dérive prend de l'ampleur quand on met en avant le droit de la

femme à demander le divorce". Ce n'est pas cela qui met le couple en péril quand on sait que sur le chiffre des divorces, toutes raisons confondues, 12 900 sont à l'amiable. "Il faut cesser d'exhiber le "kholaâ", comme motif visant à déstabiliser le couple. C'est la Cour suprême qui a décidé que l'autorisation du mari n'était pas exigée pour valider la demande de divorce. Qu'a fait le législateur en 2005 ? Il a tout simplement consolidé la décision de la Cour suprême", commente l'avocate. Cette dernière saisit d'ailleurs l'occasion pour dire que le code de la famille n'est pas progressé. "Le code de la famille de 1984 est venu remettre en cause certains acquis de famille dont on peut citer le jugement rendu en première instance. On ne demande même pas au mari la raison de demander le divorce. Et le divorce n'est même pas passible d'appel, alors que cela était possible avant 1984, c'est-à-dire du temps où les juges interprétaient selon le droit musulman. La femme avant 1984 était maintenue sur les lieux. Actuellement, on continue à allouer à la femme divorcée une pension alimentaire calculée sur une année de vie conjugale même si le couple a vécu ensemble plus de quarante ans. Le code de la famille ne protège pas la famille parce que tout simplement il ne tient pas compte de la réalité du terrain", conclut l'avocate. Une représentante de l'association Rachda a attiré l'attention de l'assistance en parlant des conditions déplorables et surtout de l'injustice que subit la femme dans l'Algérie profonde.

Liberté 31 mars 2011

Les violences faites aux femmes

Elles revêtent diverses formes et touchent toutes les catégories sociales. Physiques ou psychologiques, les violences faites aux femmes constituent un phénomène en nette recrudescence. Pour les dix premiers mois de l'année, la DGSN a enregistré plus de 7500 plaintes de femmes ayant subi des violences, dont 52486 pour coups et blessures.

Le rapport renvoie dos à dos les pouvoirs publics et la société, les premiers pour ne pas avoir pris la mesure du phénomène et légiféré en conséquence, la seconde pour ses pesanteurs qui empêchent les victimes de signaler la violence du père, du frère, du conjoint, voire du collègue de travail. « Outre toutes ces formes de violence, affirme Farouk Ksentini, il y en a une autre, plus pernicieuse, d'ordre juridique », en référence au code de la famille qui fait de la femme une éternelle mineure, voire une sous-citoyenne, en violation des dispositions constitutionnelles. Le rapport considère ce phénomène comme une atteinte fondamentale aux droits de l'homme et préconise un durcissement de la législation à l'encontre des auteurs d'agression ou de harcèlement. Sur le plan des droits politiques, le document suggère une révision de l'article 31 bis de la Constitution qui prévoit un quota de 30 % de femmes dans les assemblées élues et qui est jugé restrictif. « Pourquoi le réduire aux seules assemblées élues ? » s'interroge Me Ksentini. (...)

Extrait de: [Les sept plaies de l'Algérie](#)

Jeune Afrique

29 décembre 2010

Quand une ville se défait

Urbanisme, une autre bataille d'Alger

Comment comprendre une ville lorsqu'on y déambule ? Entre la Casbah abandonnée et les cités-dortoirs de la périphérie, l'histoire algérienne s'est inscrite dans la géographie de la capitale, avec ses omissions, ses compromissions. Le destin d'Alger la Blanche traduit ainsi le délitement du « pacte » national noué au moment de l'indépendance.

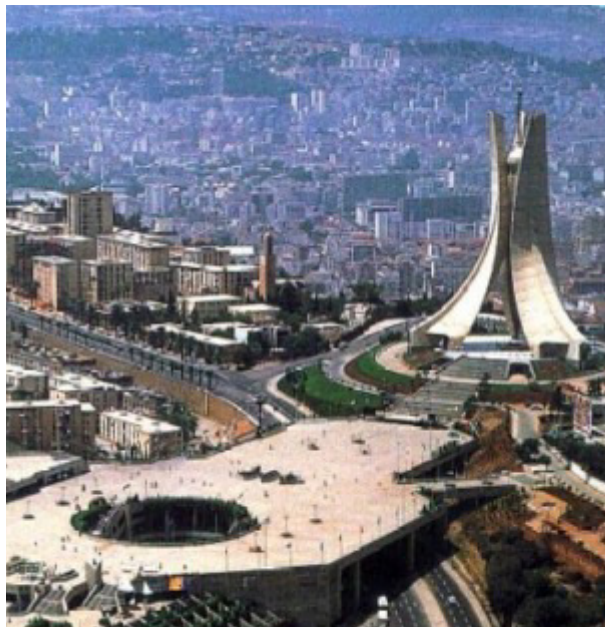
Allan POPELARD et Paul VANNIER

Passé 20 heures, Alger se meurt. Les garçons de café rangent les terrasses ; les commerçants baissent le store de leur boutique. Dans le désert du centre-ville ne s'observent plus que les barrages de police qui contrôlent les automobilistes. La mémoire de la terreur des années noires, des voitures piégées dans la rue, des bombes aux entrées de cinéma est encore vive. L'état d'urgence, toujours en vigueur, interdit les rassemblements. Quant à la volonté de contenir l'islamisme, elle a conduit l'Etat à satisfaire certaines de ses exigences. En Algérie, mille deux cents débits de boissons ont fermé par décision administrative entre 2006 et 2008. Les lieux publics se raréfient chaque année. L'espace de loisir se confond peu à peu avec l'espace domestique. Aux balcons, les paraboles ont fleuri. Certes, les gargotes continuent d'animer les quartiers du centre, de Bab el-Oued, de Belcourt. Mais à mesure que la nuit tombe, ne restent ouverts que les grands hôtels et les clubs sélects des quartiers chics. Seule la bourgeoisie peut alors se réunir ; elle a su aménager ses propres espaces, censitaires, de récréation. A Sidi Yahia, en contrebas du quartier riche d'Hydra, s'égrènent le long d'une rue les magasins de grandes enseignes et les auvents de cafés en vogue où garçons et filles peuvent se retrouver — les terrasses du centre-ville et des quartiers pauvres sont, elles, presque exclusivement masculines. L'initiative privée a métamorphosé ce fond d'oued qui, il y a peu, n'accueillait que quelques maisons. Sidi Yahia est ainsi devenu l'un des lieux de rendez-vous favoris de la jeunesse dorée. Les quartiers populaires, eux, sont laissés à l'abandon. Symbole et symptôme de cette incurie, la Casbah.

Inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco en 1992, le cœur historique d'Alger tombe en ruine. Les immeubles disparaissent, remplacés par des tas de gravats. Des échafaudages, des poutres métalliques, des arma-

tures en bois soutiennent les murs fissurés. Alors que tout avait été pensé pour soustraire au regard des voisins et passants le cheminement intime des journées en famille, le ventre ouvert de certaines maisons constitue une percée obscène. Faïences brisées, boiseries arrachées : le délabrement des patios laisse entrevoir l'ampleur du désastre.

Nul ne s'aventure dans ce labyrinthe d'escaliers et de ruelles. Pour beaucoup d'Algérois, la Casbah est une



terra incognita. Au moment de l'indépendance, la plupart des familles qui la peuplaient sont parties, préférant les logements des Européens, plus modernes, plus confortables. D'autres, ruraux en exil, ont pris possession du quartier. Ils ont enfoncé les portes des maisons laissées vacantes et les ont squattées. La Casbah est devenue un sas où l'on vit quelque temps avant de trouver autre chose ailleurs.

Avec le départ des vieilles familles, l'endroit s'est dégradé. Une partie des nouveaux habitants saccagent leurs domiciles pour bénéficier de procédures de relogement. Le dégât des eaux est une technique couramment utilisée. D'après M. Lahsen, membre de la Fondation Casbah, une association qui tente de restaurer le patrimoine de ce quartier, trois cent

cinquante maisons auraient ainsi été détruites. Hormis la réhabilitation de quelques bâtiments comme le palais de Mustapha Pacha, les autorités laissent faire.

Pour les habitants comme pour les gens de passage, Alger, pourtant, c'est ici, place des Martyrs, dans la basse Casbah. Dans cette cité façonnée par le colonisateur, qui, au crépuscule, quand grisonne la blancheur des façades, ressemble tant à Paris, la Casbah, c'est le peu qui reste de la ville arabe et ottomane. Comment expliquer que l'Etat ne lui accorde aucune valeur ?

Le fait qu'elle a toujours été considérée comme un lieu de dépravation joue sans doute un rôle. Espace de trafics, de bordels, elle résiste aux discours moralisateurs des gouvernements comme des islamistes, toujours prompts à exalter l'authenticité des masses paysannes contre la dissolution des mœurs urbaines. Mais cette anomalie s'explique plus sûrement par la façon dont les dirigeants du Front de libération nationale (FLN) ont, dès la guerre d'Algérie, conçu et construit le cadre de leur légitimité politique.

Celle-ci n'est pas démocratique, fondée sur des élections pluralistes. Elle est historique et s'enracine dans la guerre d'indépendance. Les résistants de la Casbah sont certes partie prenante de ce moment fondateur, mais, lors de la bataille d'Alger de 1957, le démantèlement de la résistance intérieure par les parachutistes du général Massu leur imposa deux ans d'efforts de réorganisation. La Casbah est le lieu d'une défaite militaire.

Si la guerre d'Algérie fut gagnée politiquement par les Algériens, il n'en alla pas de même sur le plan militaire. Cette réalité, les officiers arrivés au pouvoir grâce au coup d'Etat du colonel Houari Boumediene en 1965 l'ont occultée.

Aucune célébration officielle de la bataille d'Alger n'existe, tandis que les manifestations algéroises de décembre 1960 sont commémorées. La Casbah peine à trouver sa place dans le champ de l'histoire nationale. Ce refoulement, cette amnésie découlent d'un processus de légitimation du pouvoir politique en place.

« Prendre Alger, c'était prendre l'Algérie. Tous les groupes en compétition se sont affrontés pour contrôler la capitale », souligne l'historien Benjamin Stora. Quand les Algérois virent pénétrer dans leur ville les chars de Boumediene, ils crurent d'abord que c'était, comme chaque jour, Gillo Pontecorvo, le réalisateur de *La Bataille d'Alger*, qui dirigeait son film. Ils pensèrent que des chars français avaient été amenés sur les lieux du tournage pour les besoins d'une reconstitution. Puis ils comprirent qu'ils étaient bien algériens et transportaient de véritables soldats. Une autre bataille d'Alger se préparait. Moins violente, mais tout aussi décisive pour l'avenir du pays. Dans les mois qui suivront l'indépendance, ceux de l'extérieur soumettront ceux de l'intérieur. Et, après les avoir écartés du pouvoir, les effaceront des livres d'histoire.

[...]

La manne urbaine attire toutes les convoitises

Depuis la fin de la guerre civile, la question du logement se pose avec plus d'insistance. Certes, M. Abdelaziz Bouteflika a entonné à son tour la ritournelle politique de tous ses prédécesseurs. Lors de sa campagne électorale de 2009, il s'est engagé à construire un million de logements en cinq ans, présentant « l'éradication de l'habitat précaire » comme l'une de ses priorités. Le bidonville de Bab Ezzouar a bien été détruit en juillet 2010, après relogement de ses habitants dans des immeubles neufs en périphérie de la ville. Mais à l'ouest de la capitale, sur les hauteurs de Bologhine, un quartier aux allures de favela abrite toujours des milliers de personnes à flanc de colline. Pour elles, rien n'est prévu ; et le flot des nouveaux arrivants ne tarit pas.

Les révoltes qui éclatent régulièrement dans les quartiers pauvres sont l'indice d'un délitement du « pacte » national qui a longtemps lié la classe politique à la population. Pour Nordine Grim, journaliste à El Watan,

la crise du logement résulterait moins d'une distorsion entre l'offre et la demande que de l'inconséquence du pouvoir. « En Algérie, explique-t-il, il y a sept millions deux cent mille logements pour trente-quatre millions d'habitants. La taille moyenne des ménages étant de cinq personnes, on devrait pouvoir loger tous les Algériens avec un taux d'occupation très convenable. La crise du logement n'est pas seulement un problème de disponibilité. C'est surtout un problème de répartition. La vraie question, ici, c'est le clientélisme et la corruption. »

Au sein de l'administration, des réseaux proches du pouvoir s'affrontent pour le contrôle de la rente urbaine. M. Mohamed Larbi Merhoum en a fait l'expérience. Prix national d'architecture, il concourt en 2007 pour la construction d'un pôle universitaire à Alger. Classé premier à l'examen technique, son projet est écarté lors d'un second tour portant sur les conditions financières. Or, il est trois fois moins cher que celui du lauréat, un cabinet tunisien. « La différence entre eux et moi, c'est qu'ils exigeaient d'être payés à 90 % en devises et à l'étranger, alors que je demandais des dinars, en Algérie. » Il est en effet beaucoup plus difficile de vérifier où va l'argent une fois qu'il est sorti du pays. Une partie des paiements serait ainsi détournée et transformée en rétrocommissions.

Ayant relevé l'absence d'agrément du cabinet gagnant en Tunisie, M. Merhoum put porter un recours devant la Commission nationale des marchés. Le concours fut relancé, mais il en fut exclu de facto. Et le projet fut finalement attribué en 2009 à un bureau d'études sud-coréen... pour un montant deux fois supérieur à celui de l'architecte algérien.

La manne urbaine attire toutes les convoitises. Elle donne lieu à une géopolitique interne d'autant plus difficile à démêler que les responsabilités en matière d'aménagement sont mal définies. « Il y a une triple tutelle en la matière, nous explique M. Merhoum : celle du ministère de l'aménagement du territoire, celle du ministère de l'urbanisme et celle de la wilaya, la préfecture. Les trajectoires des uns et des autres, leurs ambitions personnelles, leur capacité à mobiliser les réseaux dans lesquels ils s'intègrent ont une grande influence dans la conduite des projets engagés à Alger. » Les rivalités

pour le contrôle d'un territoire qui assure pouvoir et profits sont telles qu'elles se traduisent par la paralysie de certains chantiers. Quant aux élus locaux, « exclus ou compromis dans des logiques occultes, ils ne constituent jamais un contre-pouvoir ».

Rue Larbi-Ben-M'hidi (anciennement rue d'Isly), entre la cinémathèque et le théâtre national, le bâtiment inachevé du Musée d'art moderne d'Alger (MAMA) offre une bonne illustration de la façon dont la classe dirigeante instrumentalise la politique urbaine au service de ses intérêts particuliers. Au début de l'année 2006, le gouvernement décide d'ouvrir un musée d'art moderne — le premier du genre en Algérie, le second en Afrique — dans les anciennes Galeries de France, immeuble néomauresque du début du XXe siècle. Un concours national est organisé pour en désigner l'architecte. L'Algérois Halim Faïdi, médaillé de l'Académie française d'architecture, le remporte. Quand Alger devient capitale de la culture arabe en 2007, le ministre de la culture commande à M. Faïdi, dans l'urgence, une structure provisoire. Le reste, promet-on, viendra plus tard. L'architecte s'attelle à la tâche et conserve dans ses cartons le projet portant sur l'ensemble du site.

Mais, passé l'inauguration, les travaux ne reprennent pas. « Actuellement, il n'y a même pas de bureau sur site pour le directeur ni de réserve pour stocker les œuvres. Les normes de sécurité ne sont pas respectées, que se passerait-il en cas d'incendie ? Dans de telles conditions, comment espérer accueillir des collections venant de musées étrangers ? Au ministère, on fait croire aux Algériens que le MAMA est un musée, alors qu'au mieux ça n'est qu'une galerie ! Tout ça n'est que de l'affichage, du trompe-l'œil ! » Alger la Blanche est devenue la scène d'un théâtre d'ombres. Derrière le paravent immaculé de la révolution, l'oligarchie au pouvoir a tiré les fils d'un tissu urbain dont ne subsistent que des lambeaux décousus.

Le « non-Maghreb » coûte cher au Maghreb

Francis GHILES

Le conflit du Sahara occidental représente toujours l'un des obstacles majeurs à une coopération indispensable entre le Maroc et l'Algérie, freinant les échanges régionaux qui pourraient se développer conjointement avec la Tunisie. Pourtant, une complémentarité existe entre les trois pays et, si elle était encouragée par l'Union européenne, une collaboration politique et économique aiderait à résoudre bien des problèmes de la rive sud de la Méditerranée.[...]

Le « coût du non-Maghreb » peut se décliner selon des partitions différentes : énergie, banques, transports, agroalimentaire, éducation, culture ou tourisme. Le commerce entre Etats d'Afrique du Nord équivalait à 1,3 % de leurs échanges extérieurs, le taux régional le plus bas du monde. [...]

Les pauvres comme les riches paient l'incapacité des élites à concevoir un projet commun. Alors que le monde connaît des bouleversements sans précédent depuis 1945, le Maghreb reste aux abonnés absents. Les pays de la région n'ont guère fait de propositions à l'Union européenne concernant leur place dans le processus de Barcelone. Seront-ils plus actifs vis-à-vis du « processus de Barcelone - Union pour la Méditerranée » ? Il est permis d'en douter.

Le Maghreb possède de nombreuses ressources : du pétrole, du gaz, des phosphates en abondance, une production agricole variée et souvent de qualité — mais un déficit croissant en céréales —, des paysages magnifiques qui attirent des millions de touristes étrangers chaque année. Sa population, peu âgée, dispose d'une qualification qui a fortement augmenté depuis les indépendances. La transition démographique — le passage de taux de naissance et de mortalité élevés à des niveaux sensiblement plus faibles — est acquise, mais des millions de jeunes continuent d'arriver sur le marché du travail — 50 % d'entre eux sont déjà au chômage. Remédier à ce déferlement exigerait, pendant deux décennies, un rythme de croissance plus élevé que celui de la Chine. Au vu de ces réalités, la perte des deux points de

croissance que coûtent les frontières fermées représente un défi.

Tous les ans, des milliers de personnes se noient en Méditerranée dans l'espoir de travailler en Europe ; des diplômés s'expatrient — parfois l'équivalent de la moitié d'une promotion d'école d'ingénieurs — car ils trouvent peu de débouchés dans leur pays, où les oligarchies monopolisent trop souvent les bons postes pour leurs enfants. Huit milliards de dollars de capitaux privés fuient la région chaque année et s'ajoutent au stock existant, estimé à 200 milliards de dollars. On assiste à ce que l'ancien gouverneur de la Banque d'Algérie, M. Abderrahmane Hadj Nacer, qualifie de « formation d'une bourgeoisie moderne » hors des frontières du Maghreb.

Phosphates marocains, gaz algérien

[...]

Déclinons le coût du non-Maghreb dans le registre énergétique. L'Algérie est le troisième pourvoyeur de gaz pour l'Europe, après la Russie et la Norvège. Le Maroc détient près de la moitié des réserves mondiales de phosphates ; mais, pour les transformer en engrais, il faut de l'énergie, du soufre et de l'ammoniac, trois intrants dont l'Algérie dispose en abondance et à des prix très compétitifs.

Parmi les grands marchés d'engrais de l'Office chérifien des phosphates (OCP), on trouve l'Inde, le Brésil et la Chine. Un partenariat entre la Sonatrach algérienne, l'entreprise publique qui joue un rôle central dans l'industrie pétrolière nationale, et l'OCP pourrait faire du Maghreb la base de production d'engrais la plus compétitive du monde, entraînant dans son sillage de nombreuses entreprises de sous-traitance et des investisseurs des cinq continents, sans compter un nombre incalculable d'emplois.

En dehors des droits que le Maroc perçoit pour le passage du gaz d'Algérie vers la péninsule Ibérique, par le gazoduc Pedro Duran Farrell, aucune coopération ne lie les deux pays. Mieux, un nouveau gazoduc, le Medgaz, entrera bientôt en service et reliera directement l'Algérie

à l'Espagne, alors même que les capacités du premier ne sont pas pleinement utilisées.

Examinons maintenant le coût du non-Maghreb dans l'automobile. Il ne viendrait à l'idée d'aucun dirigeant algérien de monter un fonds souverain (6), de profiter de la crise pour investir stratégiquement dans Renault ou toute autre entreprise internationale pour appuyer un transfert de technologie pourtant fort désirable. Acquérir une part du capital de Renault, négocier avec le Maroc pour faire du projet de Tanger — construction, d'ici à 2012, d'une usine produisant quatre cent mille véhicules par an — une entreprise commune avec la France et l'Algérie, qui y pense ?

Le refus total d'Alger d'envisager ce type d'investissement stratégique tient à deux raisons : une volonté de garder le contrôle absolu sur les ressources du pays, ce qui exclut toute transaction dont la réglementation obligerait à une certaine transparence et à l'application de règles prudentielles internationalement reconnues ; l'absence dans l'équipe gouvernementale de personnes ayant la capacité d'imaginer de tels scénarios. Les dirigeants marocains ne se mobilisent pas plus pour une telle coopération.

Le coût du non-Maghreb se mesure aussi dans le secteur de l'agroalimentaire. Longtemps, les pratiques restrictives de la politique agricole commune (PAC) ont dressé des obstacles à l'exportation des agrumes et tomates nord-africains en Europe. Désormais, leur libéralisation, la révolution dans les habitudes de consommation alimentaire des Maghrébins, les changements de stratégie des multinationales de l'agroalimentaire, la fin des subventions occidentales aux exportations de céréales et l'émergence, dans les trois pays, d'une génération d'entrepreneurs privés ambitieux se conjuguent pour bouleverser la situation.

Les échanges à l'intérieur d'un même secteur industriel — et l'agroalimentaire ne déroge pas à la règle — contribuent de manière

substantielle à la croissance : la région maghrébine pourrait offrir un laboratoire de choix, d'autant plus que l'agroalimentaire est lié à un secteur gros employeur de main-d'œuvre. Il n'est que de regarder l'extraordinaire développement des exportations d'huile d'olive tunisienne et le partenariat entre sociétés tunisiennes et espagnoles dans ce secteur, la régénération de vignobles longtemps abandonnés, même en Algérie, pour saisir ce que des

rapports modernes entre entreprises privées de la région et d'Europe peuvent apporter en termes de transferts de technologie, de marchés à l'exportation, de richesses. Sans ouverture de ses frontières, comment utiliser de façon optimale les atouts dont cette région dispose ? Comment protéger ses richesses halieutiques et pastorales ? Comment optimiser l'utilisation des ressources en eau ? Comment la rendre moins dépendante des importations de cé-

réales ? [...]

Dans ce secteur comme dans d'autres, si les Etats ne dégèlent pas leurs relations, le Maroc et la Tunisie continueront de développer leurs partenariats et exportations à l'international, et nombre de problèmes communs resteront sans réponse. [...]

MONDE
diplomatique

janvier
2010

Algérie : Satisfecit du FMI, carton rouge des démocrates

Abdelmadjid BOUZIDI

Les indicateurs macro-financiers de l'Algérie sont bons. Nous le savions déjà. Le FMI et la Banque mondiale viennent de le rappeler. Merci le pétrole ! Mais pour être plus juste, il faut aussi reconnaître que la gestion de l'embellie financière n'a pas été impertinente : reprise de l'équipement du pays et à grande échelle ; rattrapage salarial tant

se porter bien et les prévisions du FMI ne sont nullement exagérément optimistes, ce qui signifie que cette situation financière que prévoit le FMI pourrait être encore meilleure. C'est là une bonne nouvelle mais c'est là aussi une mauvaise nouvelle. La bonne nouvelle est que nous disposons d'une bonne marge de manœuvre financière pour un temps assez long encore. La mauvaise nouvelle est que cette embellie financière a en-

fiance entre gouvernants et gouvernés. Et la confiance est la clé de succès du développement. Or, en Algérie, c'est précisément là que le bât blesse.[...]

A titre d'exemple [en ce qui concerne l'Algérie], le thème « processus électoral » est évalué à travers les indicateurs de : élection libre et honnête, sécurité des électeurs, influence de pouvoirs étrangers sur le gouverne-

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Prix internationaux du pétrole (US)	76,2	78,8	82,3	84,8	86,0	87,5
Prix internationaux du gaz	7,6	7,9	8,3	8,6	8,7	8,9
F. R. R. (% du PIB)	37,9	32,1	28,9	28,9	30,1	31,8
Réserves (Mds USD)	161	171,4	188,3	206,9	226,4	247,4
Solde du compte courant (% PIB)	+8,5	+9,3	+9,6	+9,7	+9,8	+10,1
Avoirs nets de l'Etat (FRR moins dette publique (% PIB))	27,6	20,8	17,9	18,1	19,5	21,4

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Solde épargne/investissement	8,5	9,3	9,6	9,7	9,8	10,1
Epargne nationale (% PIB)	53	53,7	54	53,7	53,5	53,2
Investissement (% PIB)	44,5	44,4	44,4	44,0	43,8	43,1
PIB en Mds USD	158,6	168,8	178,4	187,6	196,2	205,2
PIB hbt (USD)	4.389	4.603	4.793	4.966	5.115	5.270
Exportations hydrocarbures (% du total)	98	98	98	98,1	98	98,1
Exportations HH (% du total)	1,8	1,8	1,8	1,7	1,7	1,6
Dette brute de l'Etat (% PIB)	10,3	11,4	11,1	10,8	10,6	10,4
Dette extérieure (% PIB)	2,8	2,2	1,9	1,7	1,5	1,1

attendu par les travailleurs algériens ; redistribution notamment en faveur des plus démunis et de la jeunesse (16 milliards de dollars de transferts sociaux en 2011).

Bien évidemment, nous attendons toujours le nouveau régime de croissance qui sortira notre économie de sa grande vulnérabilité. Nous attendons toujours les réformes structurelles qui libéreront les énergies. Mais, après deux décennies de tentatives recommandées et d'échecs répétés, nous comprenons tous à présent (tous ?!) que le prérequis, la condition sine qua non pour réussir notre transition économique, c'est de mettre en œuvre et de réussir d'abord notre transition démocratique. La priorité aujourd'hui, en Algérie, s'appelle ouverture politique, transition démocratique.

Quelques données économiques chiffrées

Selon le FMI, le scénario de référence de moyen terme 2010-2015 de l'économie algérienne est le suivant
Les finances de l'Etat continueront de

core incité nos gouvernants à l'immobilisme, à tout laisser en l'état, à reporter encore une fois les réformes économiques mais surtout politiques dont on a tant besoin.

Le second tableau que nous permettent de construire les données chiffrées du FMI est le suivant :

2010-2015 : l'Algérie présente une économie désendettée, qui dégage une épargne importante, qui investit beaucoup mais qui reste ancrée aux seuls hydrocarbures. Une économie qui a donc besoin de se diversifier, de libérer les initiatives, de créer de la valeur. Et le potentiel est là. Nous n'arrêtons pas de répéter cela mais hélas rien ne bouge. Pourquoi donc ? Parce que, dans nos pays, où le lien de confiance entre gouvernants et gouvernés a été rompu, le succès économique est étroitement corrélé, très étroitement corrélé à l'ouverture politique. Un régime politique démocratique mobilise les acteurs économiques beaucoup plus efficacement et surtout beaucoup plus durablement que ne le ferait un régime autoritaire. Un régime démocratique restaure la relation de con-

ment... ; le thème « fonctionnement du gouvernement » est évalué à travers les indicateurs de : lourdeurs bureaucratiques ; opacité de la prise de décision ; centralisation excessive de la décision... ; le thème « culture politique » est évalué à travers les indicateurs de : liberté de la presse, marge de liberté d'expression... Le régime politique algérien reste marqué, comme on peut le voir, par un important déficit démocratique. Il est clair qu'on ne pourra plus avancer dans le domaine économique tant que la question de la démocratie n'est pas prise en charge sérieusement. Et lorsque l'économie n'avance plus, le social se détériore encore plus ; et lorsque le social se détériore, le politique se déstabilise et ainsi, de fil en aiguille, on entre dans le cercle vicieux de la régression.

Le Soir
D'ALGERIE

9 mars 2011

Révolution post-islamiste

Olivier Roy

L'opinion européenne interprète les soulèvements populaires en Afrique du Nord et en Egypte à travers une grille vieille de plus de trente ans : la révolution islamique d'Iran. Elle s'attend donc à voir les mouvements islamistes, en l'occurrence les Frères musulmans et leurs équivalents locaux, être soit à la tête du mouvement, soit en embuscade, prêt à prendre le pouvoir. Mais la discrétion et le pragmatisme des Frères musulmans étonnent et inquiètent : où sont passés les islamistes ?

Mais si l'on regarde ceux qui ont lancé le mouvement, il est évident qu'il s'agit d'une génération post-islamiste. Les grands mouvements révolutionnaires des années 1970 et 1980, pour eux c'est de l'histoire ancienne, celles de leurs parents. Cette nouvelle génération ne s'intéresse pas à l'idéologie : les slogans sont tous pragmatiques et concrets ("dégage", "erhal") ; il ne font pas appel à l'islam comme leurs prédécesseurs le faisaient en Algérie à la fin des années 1980. Ils expriment avant tout un rejet des dictatures corrompues et une demande de démocratie. Cela ne veut évidemment pas dire que les manifestants sont laïcs, mais simplement qu'ils ne voient pas dans l'islam une idéologie politique à même de créer un ordre meilleur : ils sont bien dans un espace politique séculier. Et il en va de même pour les autres idéologies : ils sont nationalistes (voir les drapeaux agités) mais ne prônent pas le nationalisme. Plus originale est la mise en sourdine des théories du complot : les Etats-Unis et Israël (ou la France en Tunisie, qui a pourtant soutenu Ben Ali jusqu'au bout) ne sont pas désignés comme la cause des malheurs du monde arabe. Même le pan-arabisme a disparu comme slogan, alors même que l'effet de mimétisme qui jette les Egyptiens et les Yéménites dans la rue à la suite des événements de Tunis montre qu'il y a bien une réalité politique du monde arabe.

Cette génération est pluraliste, sans doute parce qu'elle est aussi plus individualiste. Les études sociologiques montrent que cette génération est plus éduquée que la précédente, vit plus dans le cadre de familles nucléaires, a moins d'enfants, mais en même temps, elle est au chômage ou bien vit dans le déclassement social. Elle est plus informée, et a souvent accès aux moyens de communications modernes qui permettent de se connecter en réseau d'individu à individu sans passer par la médiation de partis politiques (de toute façon interdits). Les jeunes savent que

les régimes islamistes sont devenus des dictatures : ils ne sont fascinés ni par l'Iran ni par l'Arabie saoudite. Ceux qui manifestent en Egypte sont précisément ceux qui manifestaient en Iran contre Ahmedinejad (pour des raisons de propagande le régime de Téhéran fait semblant de soutenir le mouvement en Egypte, mais c'est un règlement de comptes avec Moubarak). Ils sont peut-être croyants, mais séparent cela de leur revendications politiques : en ce sens le mouvement est "séculier", car il sépare religion et politique. La pratique religieuse s'est individualisée.

On manifeste avant tout pour la dignité, pour le "respect" : ce slogan est parti de l'Algérie à la fin des années 1990. Les valeurs dont on se réclame sont universelles. Mais la démocratie qu'on demande aujourd'hui n'est plus un produit d'importation : c'est toute la différence avec la promotion de la démocratie faite par l'administration Bush en 2003, qui n'était pas recevable car elle n'avait aucune légitimité politique et était associée à une intervention militaire. Paradoxalement l'affaiblissement des Etats-Unis au Moyen-Orient, et le pragmatisme de l'administration Obama, aujourd'hui permettent à une demande autochtone de démocratie de s'exprimer en toute légitimité.

Ceci dit une révolte ne fait pas une révolution. Le mouvement n'a pas de leaders, pas de partis politiques et pas d'encadrement, ce qui est cohérent avec sa nature mais pose le problème de l'institutionnalisation de la démocratie. Il est peu probable que la disparition d'une dictature entraîne automatiquement la mise en place d'une démocratie libérale, comme Washington l'espérait pour l'Irak. Il y a dans chaque pays arabe, comme ailleurs, un paysage politique d'autant plus complexe qu'il a été occulté par la dictature. Or en fait, à part les islamistes et, très souvent, les syndicats (même affaiblis), il n'y a pas grand chose.

LES ISLAMISTES N'ONT PAS DISPARU MAIS ONT CHANGÉ

Nous appelons islamistes ceux qui voient dans l'islam une idéologie politique à même de résoudre tous les problèmes de la société. Les plus radicaux ont quitté la scène pour le jihad international et ne sont plus là : ils sont dans le désert avec Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), au Pakistan ou dans la banlieue de Londres. Ils n'ont pas de base sociale ou politique. Le jihad global est complètement déconnecté des mouvements sociaux et des luttes nationales. Bien sûr la propagande d'Al-

Qaïda essaie de présenter le mouvement comme l'avant-garde de toute la communauté musulmane contre l'oppression occidentale, mais cela ne marche pas. Al-Qaïda recrute de jeunes jihadistes déterritorialisés, sans base sociale, qui ont tous coupé avec leur voisinage et leur famille. Al-Qaïda reste enfermé dans sa logique de "propagande par le fait" et ne s'est jamais préoccupé de construire une structure politique au sein des sociétés musulmanes. Comme de plus l'action d'Al-Qaïda se déroule surtout en Occident ou vise des cibles définies comme occidentales, son impact dans les sociétés réelles est nul.

Une autre illusion d'optique est de lier la réislamisation massive qu'ont semblé connaître les sociétés du monde arabe au cours des trente dernières années avec une radicalisation politique. Si les sociétés arabes sont plus visiblement islamiques qu'il y a trente ou quarante ans, comment expliquer l'absence de slogans islamiques dans les manifestations actuelles ? C'est le paradoxe de l'islamisation : elle a largement dépolitisé l'islam. La réislamisation sociale et culturelle (le port du voile, le nombre de mosquées, la multiplication des prédicateurs, des chaînes de télévision religieuses) s'est faite en dehors des militants islamistes, elle a aussi ouvert un "marché religieux" dont plus personne n'a le monopole ; elle est aussi en phase avec la nouvelle quête du religieux chez les jeunes, qui est individualiste mais aussi changeante. Bref les islamistes ont perdu le monopole de la parole religieuse dans l'espace public, qu'ils avaient dans les années 1980.

D'une part les dictatures ont souvent (mais pas en Tunisie) favorisé un islam conservateur, visible mais peu politique, obsédé par le contrôle des mœurs. Le port du voile s'est banalisé. Ce conservatisme de l'Etat s'est trouvé en phase avec la mouvance dite "salafiste" qui met l'accent sur la réislamisation des individus et non sur les mouvements sociaux. Bref, aussi paradoxal que cela puisse paraître, la réislamisation a entraîné une banalisation et une dépolitisation du marqueur religieux : quand tout est religieux, plus rien n'est religieux. Ce qui, vu de l'Occident, a été perçu comme une grande vague verte de réislamisation ne correspond finalement qu'à une banalisation : tout devient islamique, du fast-food à la mode féminine. Mais les formes de piété se sont aussi individualisées : on se

construit sa foi, on cherche le prêcheur qui parle de la réalisation de soi, comme l'Egyptien Amr Khaled, et on ne s'intéresse plus à l'utopie de l'Etat islamique. Les "salafis" se concentrent sur la défense des signes et valeurs religieuses mais n'ont pas de programme politique : ils sont absents de la contestation où l'on ne voit pas de femmes en burqa (alors qu'il y a beaucoup de femmes parmi les manifestants, même en Egypte). Et puis d'autres courants religieux qu'on croyait en retrait, comme le soufisme, fleurissent à nouveau. Cette diversification du religieux sort aussi du cadre de l'islam, comme on le voit en Algérie ou en Iran, avec une vague de conversions au christianisme. Une autre erreur est de concevoir les dictatures comme défendant le sécularisme contre le fanatisme religieux. Les régimes autori-

itaires n'ont pas sécularisé les sociétés, au contraire, sauf en Tunisie, ils se sont accommodés d'une réislamisation de type néo fondamentaliste, où l'on parle de mettre en œuvre la charia sans se poser la question de la nature de l'Etat. Partout les oulamas et les institutions religieuses officielles ont été domestiqués par l'Etat, tout en se repliant sur un conservatisme théologique frileux. Si bien que les clercs traditionnels, formés à Al-Azhar, ne sont plus dans le coup, ni sur la question politique, ni même sur les grands enjeux de la société. Ils n'ont rien à offrir aux nouvelles générations qui cherchent de nouveaux modèles pour vivre leur foi dans un monde plus ouvert. Mais du coup les conservateurs religieux ne sont plus du côté de la contestation populaire. Il y a vingt ans, je publiais L'Echec de

l'islam politique. Qu'il ait été lu ou non n'a pas d'importance, mais ce qui se passe aujourd'hui montre que les acteurs locaux ont tiré eux-mêmes les leçons de leur propre histoire. Nous n'en avons pas fini avec l'islam, certes, et la démocratie libérale n'est pas la "fin de l'histoire", mais il faut désormais penser l'islam dans le cadre de son autonomisation par rapport à une culture dite "arabo-musulmane" qui pas plus aujourd'hui qu'hier n'a été fermée sur elle-même.

Le Monde

14 février
2011

Ahmed Kerroumi: Un grand militant de la cause démocratique

Un grand militant de la cause démocratique : (article extrait du journal El Watan du 24 avril)

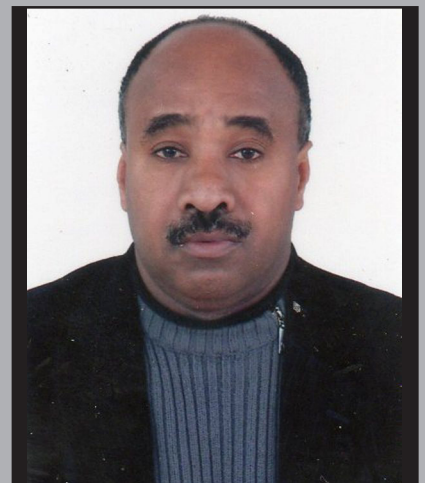
Le Pr Ahmed Kerroumi était un militant politique de la première heure, au service des luttes démocratiques et sociales. Tous ceux qui l'ont côtoyé gardent de lui le souvenir d'un homme d'une grande gentillesse, avenant, affable. Il était également connu pour la grande fermeté dans ses engagements.

Ayant exercé pendant de longues années dans l'enseignement secondaire, en qualité de professeur de philosophie, Ahmed Kerroumi était

connu pour avoir été un syndicaliste acharné, qui s'est de tout temps battu corps et âme pour défendre les droits de ses collègues. Après le secondaire, il a intégré l'université, en qualité de professeur en méthodologie, dans la branche de l'information et de la communication.

Son parcours de militant politique a débuté au début des années 1980, où il avait adhéré au PAGS, avant de prolonger son combat aux côtés du parti Ettahadi, et ensuite le MDS, et ce, jusqu'à aujourd'hui.

Fils d'une lignée d'imams, féru de culture islamique, connaissant par-



tement le texte sacré, avec toutes ses exégèses, Ahmed Kerroumi est également un brillant orateur, connu pour être un arabisant progressiste, dont les idées sont aux antipodes de l'obscurantisme.

Il était également très écouté dans les grands débats culturels et identitaires, auxquels il avait souvent participé à Oran.

Sa tragique disparition laisse un grand vide dans le cœur de ses amis et de sa famille, et de ses étudiants, qui voyaient en lui un militant toujours à l'écoute de l'autre, et cela jusqu'au jour de sa mort.

إن الحقن الفقهي - من خلال عناصر هذا التحليل - يخضع هيمنة داخلية (الارتودوكسية السنية) ويترع هو كذلك، وفي ذات الوقت إلى إخضاع مختلف الحقول المعرفية الأخرى لهيمنتها، إن هذه الآلية المزدوجة هي المحور المحرك والجمع للعوائق الذهنية والفكرية المانعة لكل تحول نوعي في العلاقة بين المسلم والطبيعة أولاً وبينه وبين الحرية ثانياً وبينه وبين مصدر الحق (التشريع) ثالثاً إلى الحدائق التي تمثل الفضاء الذي ضمنه تزدهر المواطنة لترتقي بالفرد إلى الأبعاد الإنسانية ضمن جذور توميء إلى التفتح؛ ضمن أصول إيمانية متناغمة وحضارة اليوم تمكن الفرد من الاستلهاً والعطاء، الأخذ والنقد بذكاء وكفاءة. إنما تطلب زحزحة تحديات المعنى وخلخلتها لتحرر من هيمنة العقل الديني المكون وتصير إلى فضاء الوعي الديني الإيماني الرحب فتؤسس الظاهرة الدينية وفق الأبعاد الروحية الإيمانية الأنطولوجية التي يكون مركزها الإنسان في مجمل أبعاده، فتؤسس هنا لحدائقنا، وليس إستنساخاً لحدائقنا غيرنا، لتلقي حدائقنا بحدائقهم في إحداثيات الإنسان، في إحداثيات المواطنة، في إحداثيات القيم، وتباين عنها في المعنى بالمفهوم الأنثروبولوجي والرمزي.

Extrait de A. Kerroumi: « Modernité, citoyenneté et champs de fiqh », paru dans *Insaniyat* n°11, mai-août 2000

Akram El Kébir
El-Watan du 24 avril 2011

Lieux de culte et architectures

Réappropriations et transformations à Oran depuis l'indépendance de l'Algérie (extrait)

Dalila SENHADJI-KHIAT

Les mosquées bâties en Algérie présentent des lacunes en matière de référence à l'architecture musulmane (...). La mosquée d'aujourd'hui présente des formes qui relèvent plus de la fantaisie que de la tradition (...). L'architecture de la mosquée (...) se soucie plus de l'ornement et de la symbolique que de la recherche d'une fonctionnalité. Le caractère architectonique primant sur le caractère architectural, la mosquée est construite au gré des souhaits de généreux mécènes. En effet, à l'exception des grandes mosquées à caractère national ou régional pour lesquelles l'état intervient (...) l'édification des mosquées est confiée aux associations culturelles ou aux personnes physiques. Cette configuration est régie par le décret n° 91-81 du 23 mars 1991 ou il est stipulé dans l'article 5 que " les mosquées sont construites par l'état, par des associations, par des personnes physiques ou morales à l'obtention d'une autorisation (...) du ministère des affaires religieuses (...) ". Ces mosquées édifiées, comme c'est le cas à Oran, par des personnes physiques, sont par contre comptabilisées en faveur (...) du ministère des affaires religieuses. (...) A Oran, pour ces deux dernières années, deux nouvelles mosquées sont entièrement construites à partir des dons de deux industriels (...) Ces "bienfaiteurs" sont des profanes en matière d'architecture musulmane et imposent aux maîtres d'œuvre des modèles de mosquées qu'ils ont vus à la télévision ou lors de leur pèlerinage à la Mecque. Cependant, essayer de reproduire la grande mosquée de Médine et de Casablanca exige une main-d'œuvre qualifiée (...) Les mosquées édifiées récemment à Oran sont bien révélatrices de ces choix individuels. Ainsi la nouvelle mosquée édifiée dans le quartier dénommé "USTO" est appelée mosquée des tlemcéniens ou des marocains, car son "bienfaiteur" est natif de Tlemcen (...) Une autre mosquée édifiée dans le quartier de Fernand ville présente une coupole en bulbe, une spécificité des mosquées de l'Inde ou d'Iraq. Le respect de caractère islamique authentique de l'architec-

ture prônée dans l'article 7 du décret de 1991 déjà cité reste vague. Seul l'article 7-2 impose le respect de la direction de la prière (...) Un entretien auprès de la direction des affaires religieuses au sujet de cette question confirme la libre lecture de cet article de décret. Pour les autorités, l'architecture est assimilée (...) à la présence d'arcatures, d'un minaret et de coupoles sans en préciser la nature ni le nombre. Ce qui conduit sur le terrain à l'édification de mos-



quées aux composantes architecturales qui ne correspondent à aucune typologie. A titre d'exemple, une mosquée construite dans la ville d'Arzew par des ouvriers chinois comporte en bulbe avec des toits typiques des pagodes chinoises. Ces constats nous ont amené à nous intéresser à un type de mosquées, celles issues des conversions de lieux de culte, juif et chrétien. En 1962, le départ massif de la communauté européenne vide les églises et les synagogues de leurs fidèles. L'église d'Algérie ne compte plus que quatre diocèses: Alger, Constantine, Oran et Laghouat. En 1830, la France avait marqué sa domination politique et militaire à travers l'appropriation des anciennes mosquées ottomanes converties en églises. En 1832, la mosquée Ketchaoua (...) fut transformée en église, il en fut de même en 1839, de la mosquée extérieure de la Casbah et en 1843, de la mosquée Ali Betchnin. (...) Après 1830,

ce culte eut pour temples d'anciennes mosquées: Djamaa Ketchaoua ou la messe fut dite pour la première fois, le 24 décembre 1832 par l'abbé Colin, Djamaa el kasba, Djamaa Ali, Betchnin devinrent la cathédrale Sainte-Croix et Notre Dame des Victoires. La conquête de l'Algérie est vécue par l'église comme une reconquête d'une terre (...) Afin d'accélérer l'engagement de Charles X dans l'expédition d'Alger, le marquis Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre lui avait fait miroiter le rétablissement du christianisme en Afrique (...) L'ordonnance royale de Louis Philippe datée de 1830 permet l'affectation d'un aumônier pour chaque brigade. Seize aumôniers ont (...) fait partie intégrante de l'expédition d'Alger. (...) A l'indépendance en 1962 l'un des premiers actes des dirigeants algériens consiste à récupérer les anciennes mosquées ottomanes transformées en églises. Synagogues et églises sont transformées en mosquées (...) Dès octobre 1962, le président de l'époque engage des entrevues avec Mgr Duval, archevêque d'Alger (...) La récupération des lieux de culte détenus par l'Eglise prend effet rapidement. La liaison de l'arabisme et de l'islamisme apparaît surtout dans la politique du ministère des Habous créé en septembre 1962 et qui deviendra ministère des affaires religieuses (...) Une commission mixte est créée pour étudier les modalités de restitution des anciennes mosquées transformées en églises. L'état français cède plus de quatre cents églises à l'état algérien. De 567 en 1962, leur nombre se réduit à 167. A partir de 1972 (...) l'Etat algérien inaugure des relations diplomatiques avec le Vatican avec échange d'ambassadeurs. Pour le Vatican, l'Eglise d'Algérie passe du statut d'institution coloniale à celui d'Eglise reconnue officiellement au sein d'un pays où l'Islam est proclamé religion d'Etat. A l'indépendance, le patrimoine immobilier chrétien est loin d'être négligea-

ble. Les accords d'Evian ainsi que le départ de la communauté européenne ont permis à l'Etat de récupérer un parc immobilier. Les lieux de culte (...) passent de propriété communale à propriété étatique par le biais du ministère des Habous (...) Par le biais du bien Habous, l'Etat est propriétaire des mosquées, issues des conversions. L'Etat confirme le régime juridique d'intégration et non de séparation de l'Eglise puisque le ministère des affaires religieuses sert de ministère de tutelle à l'Eglise. Il verse des indemnités mensuelles à des prêtres de nationalité algérienne et garantit le respect du calendrier religieux chrétien. En effet, la position de l'Algérie indépendante à l'égard de l'Eglise se résume à une série d'entrevues sans l'élaboration d'aucune convention officielle entre l'Eglise, qui s'était constituée en association diocésaine d'Algérie et les Habous. La cathédrale Saint-Philippe d'Alger (...) ancienne mosquée ottomane dite mosquée de Hassen Pacha, construite avant 1612 sur les restes d'un temple romain et reconstruite en 1795, fait l'objet de tractations entre les représentants des Habous et l'Eglise. Cette cathédrale avait été, dès 1832, le premier lieu de culte chrétien issu de la conversion d'une mosquée ottomane. Pourtant, la France avait rédigé la convention de Bourmont, qui stipulait le libre exercice de la religion musulmane (...) A la veille de la conquête de l'Algérie, Alger comptait 13 grandes mosquées et 109 petites mosquées, 32 chapelles et 12 zaouïas, soit, au total, 176 édifices (...) A Oran, dès 1831, les français s'approprient la mosquée dite des "Berranis" convertie en église Saint-André en 1844. Il est évident que la réappropriation par les autorités algériennes de la cathédrale pour célébrer la date du 1er novembre 1962 renvoie à des enjeux symboliques. La grande cathédrale redevient la mosquée Ketchaoua. Une déclaration publique émanant du ministère des Habous et de l'archevêque d'Alger annonce le transfert comme un don d'amitié consenti au nom des chrétiens d'Algérie. La première prière solennelle du vendredi y est célébrée le 2 novembre 1962. Elle eut lieu au dessus d'une crypte abritant encore les tombeaux des évêques. L'architecture reste l'enjeu des conversions. Le cas d'Oran est révélateur. (...) Des mo-

difications qui concernent la mise à niveau de la salle de prière, la suppression de l'autel de l'église ou la niche de la synagogue, la création d'un espace ablutions, la création d'un mihrab et d'un minbar et la séparation spatiale hommes, femmes. Et des transformations concernent la construction d'un minaret et le remplacement des arcatures brisées par des arcatures plein cintre. La grande synagogue d'Oran est édifiée en 1880 (...) Construite en pierres de taille, elle est convertie en mosquée en 1972 sous le nom de mosquée Abdallah Ben Salem. La synagogue d'Oran présente un plan basilical, composée de trois nefs définies par deux rangées de colonnes, une nef principale et deux bas-côtés. Construite sur deux niveaux, la salle de prière rectangulaire se termine par une niche surélevée en hémicycle orientée vers Jérusalem. Lors de la conversion, la direction de la prière est conservée, le point d'eau est transformé en espace ablutions (...) La modification la plus évidente reste la construction d'une cloison intérieure (...) ou est creusé le mihrab. Un minbar est adjoint à droite du mihrab, il s'agit de l'ancienne chaire à prêcher de la synagogue (...) Elle bénéficie du mouvement de l'arabisation encouragé par le gouverneur Jonnart (...) Les transformations ont nécessité des agencements. Dans l'ancienne église Notre-Dame-du-Travail, désormais mosquée El Nasr, construite sur un seul niveau, les marches de l'autel sont supprimées; cependant le mihrab se trouve diamétralement opposé à la direction de l'abside, près de l'ancien narthex. Un minaret carré est construit. La cour de la mosquée est ornée par une fontaine à ablutions. Elle est parfois construite en maçonnerie comme dans l'ancienne église Notre-Dame-de-Lourdes; celle-ci, devenue mosquée Qubbaq, (...) Sa forme oblongue se transforme en forme barlongue grâce à une nouvelle structure désignée sous le terme de "structure poteaux poutres" en bétons. Ce type de structure permet d'obtenir des salles hypostyles que certains qualifient comme un retour à la mosquée (...) de Médine (...) La conversion est le résultat du seul savoir-faire en matériaux de construction: le béton. Dans les conversions, (...) le minaret représente l'élément symbolique de la

mosquée.

L'ancien temple protestant d'Oran est converti en mosquée en 1982. A l'intérieur, les marches de l'autel sont supprimées (...) La sacristie attenante est transformée en espace ablutions. L'ancienne demeure du pasteur à l'étage est convertie en école coranique et parfois en espace de prière pour les femmes. A l'extérieur, la croix gravée au-dessus de l'entrée a été effacée et le clocher démonté. Un minaret carré est édifié (...).

L'Algérie indépendante n'a pas adopté une position régie par des conventions officielles pour le transfert des lieux de culte des deux communautés chrétienne et juive (...) Des modifications qui relèvent plus du décor sont observées (...) les conversions se sont opérées sans permettre un brassage culturel élaboré entre les styles architecturaux des trois religions. Dans l'histoire de l'architecture musulmane, la conversion d'églises permet l'introduction de nouveaux éléments à l'exemple de l'ancienne basilique Saint-Jean de Damas. Convertie en mosquée, cette dernière porte encore les traces d'un passé byzantin (...) Le temps n'a pas altéré l'aspect original et toute la splendeur de l'art byzantin qui se manifeste dans la façade de l'actuelle mosquée de Damas. En Algérie, ces conversions révèlent les lacunes de la législation relative à la construction des mosquées. Celle-ci ne spécifie que le respect de la qibla et le caractère islamique de la mosquée. Ce dernier a ouvert la porte à toutes les interprétations architecturales désignées sous le terme d'islamique. Elles révèlent l'absence de tentative de brassages architecturaux au sein de lieux de culte de religions monothéistes. La mosquée issue de la conversion d'une église ou d'une synagogue souligne la non-orthodoxie des lieux de prière. Une législation plus élaborée pourrait permettre de mieux conserver ces témoins d'une mémoire collective.

ESPRIT

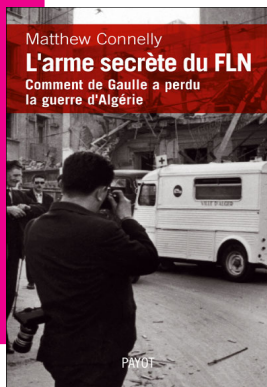
février 2011

[BIBLIOGRAPHIE]

L'arme secrète du FLN : Comment de Gaulle a perdu la guerre d'Algérie

Matthew Connelly

Payot, 2010



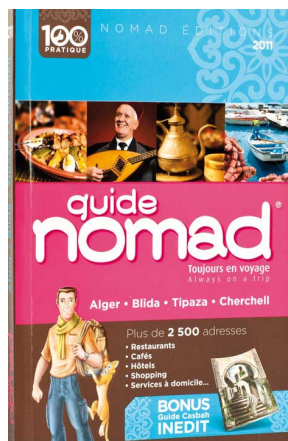
Comment les nationalistes algériens s'y sont-ils pris, alors qu'ils étaient militairement écrasés par l'armée française, pour amener de Gaulle et le gouvernement de la France à accepter l'indépendance ? La réponse se trouve bien au-delà des frontières de l'Algérie.

Fondé sur une recherche dans les archives et sur des entretiens menés en Europe, en Afri-

que du Nord et aux États-Unis, ce livre montre que la « révolution » algérienne était de nature résolument diplomatique et que ses luttes les plus décisives se sont déroulées sur la scène internationale. Les meilleures armes des Algériens furent des rapports sur les droits de l'homme, des conférences de presse et des congrès de la jeunesse, qui livrèrent bataille sur le front de l'opinion mondiale et des lois internationales, bien plus que sur celui des objectifs militaires conventionnels.

Vers la fin du conflit, le GPRA avait rallié une majorité contre la France aux Nations unies, gagné la reconnaissance des conférences internationales, et même été accueilli par 21 coups de canon dans certains capitales du monde. Appuyés par les armées rebelles et les responsables réfugiés au Maroc ou en Tunisie, soutenus par des pays aussi divers que l'Arabie saoudite et la Chine communiste, ils vinrent à bout d'un gouvernement désormais obsédé par l'impact de la guerre sur sa réputation à l'étranger.

Guide Nomad - Algérie 2011



Finis le sur-place. Halte à la routine ! Simplifiez-vous la vie.

Avec le Guide Nomad-Alger et ses environs, premier produit sorti du label de la nouvelle maison d'édition Nomad, la capitale n'aura plus aucun secret pour vous. D'Alger à Fouka Marine, tout ce dont vous avez besoin figure dans ce guide. 2500 établissements, 36 illustrations, 15 rubriques, 3 wilayas et plus de 500

photos d'établissements illustrent le texte afin d'apprécier les balades.

NRP, avril 2011, n°7

Maghreb Machrek (N°206, Hiver 2010-2011) : "Le monde arabe dans la crise"

La crise aurait-elle rattrapé les pays du sud de la Méditerranée ? Les effets de cette dernière ne seraient-ils pas, finalement, l'un des éléments déclencheurs de ce qui ressemble à une révolution arabe qui révèle l'épuisement des régimes politiques tout autant que des régimes de croissance?

Contrairement à ce qui avait été largement écrit et pensé par les économistes, les pays du sud de la Méditerranée ont lourdement été affectés par la crise mondiale. La forte croissance économique de ces pays n'a effectivement pas suffi à cacher la fragilité de leur système économique et social, et surtout n'a pas réussi à résoudre les problèmes de la pauvreté, du chômage et de l'aspiration des sociétés civiles à plus de liberté. Ce numéro de Maghreb Machrek, consacré à l'analyse des conséquences de la crise financière de 2008 sur les pays arabes du sud de la Méditerranée se propose d'apporter un éclairage sur le processus historique en cours et de clarifier les enjeux de leur possible mais incertaine transition démocratique.

Dossier | Le monde arabe dans la crise

De la crise économique à la révolution politique ?, Jean-François DAGUZAN

La crise ou la fin du mythe de l'émergence en Égypte, Emna GANA-OUESLATI, Jean-Yves MOISSERON

Les effets de la crise dans les pays du Sud de la Méditerranée : cas de la Tunisie, Claude BERTHOMIEU, Zied ESSID

L'économie tunisienne : état des lieux, Mohamed HADDAR

L'impact social de la crise financière au Maroc, Maria Cristina PACIELLO

L'économie algérienne d'une crise à l'autre, Fatiha TALAHITE, Ahmed HAMM ADACHE

Les fonds souverains du Moyen-Orient face à la crise financière : quelles stratégies d'investissement dans la région ?, Lamia JAIDANE-MAZIGH, Moez LABIDI

[DISCOGRAPHIE]

Nouba dil

Bahja Rahal

Aujourd'hui, en France où elle se trouve, elle est corps et âme dans sa musique. C'est une battante, élevée dans la tradition du don de soi, de l'engagement et

du sacrifice, dans un milieu déjà qui favorise les valeurs fondamentales, ne permet pas les attermoissements et autres subterfuges quand il s'agit de montrer du sérieux dans un projet qui représente notre culture, notre patrimoine.

